

VCEU SOS PARIS

- Considérant que l'association SOS Paris, reconnue d'intérêt général, œuvre depuis 1973 à la sauvegarde de nombreux lieux emblématiques parisiens, et s'attache à la protection du bâti qui fait le charme et la singularité de la ville, en même temps qu'il témoigne de son histoire,
- Considérant que l'association SOS Paris est liée depuis son origine au 6^e arrondissement, étant domiciliée rue Saint-André-des-Arts depuis sa création, puis au 103, rue de Vaugirard depuis 1991, qu'elle y a tout particulièrement défendu le patrimoine de l'arrondissement, en contribuant à sauver de la démolition le marché Saint-Germain qui devait laisser place à un ensemble immobilier d'envergure,
- Considérant que la mairie de Paris reconnaît l'utilité de cette association, par l'octroi de subventions annuelles régulières,
- Considérant que SOS Paris rencontre actuellement des difficultés financières, et a épuisé ses réserves propres, du fait notamment de perte de la subvention FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire) de 3.630€ qui seule permettait de financer le salaire de secrétariat,
- Considérant que l'association rencontre de ce fait des difficultés de domiciliation, et d'entreposage de ses archives, ayant dû quitter son local et n'ayant pu trouver de nouveau lieu d'accueil, ce qui impacte l'efficacité de son action,

Sur proposition d'Antoinette Kis,

le conseil d'arrondissement demande à

- Monsieur le Maire du 6^e d'étudier la possibilité d'hébergement de cette association
- à la ville de Paris l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €